

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE TAVERNY

# COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 novembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

#### **MEMBRES PRESENTS A L'APPEL:**

- Mme PORTELLI Florence, Maire;
- M. GLUZMAN Régis, Mme CHAPELLE Catherine, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PREVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DELAVALOIRE Michel, Mme BOISSEAU Laetitia, M. GERARD Pascal, Mme MICCOLI Lucie, M. CLEMENT François, Adjoints au Maire;
- Mme BOUCHON Délia, M. LECLAIRE Christian, M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme CARRE Véronique, M. LE LUDUEC Bernard, Mme HAMOUCHI Yamina, Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice, Mme VILLOT Isabelle, M. ARES Philippe, M. SANDRINI Pierre, M. DEVOIZE Bruno, Mme GUIGNARD Anita, M. SIMONNOT Alexandre, M. DAGOIS Gérard, Conseillers municipaux.

#### **MEMBRES REPRESENTES A L'APPEL :**

•	Mme FAIDHERBE Carole	par	M. GASSENBACH Gilles
•	Mme TUSSEVO Anne-Marie	par	Mme BOUCHON Délia
•	M. BERGER Alain	par	M. GLUZMAN Régis
•	Mme EL ATALLATI Karima	par	Mme PREVOT Vannina
•	Mme LAGACHE Maria-José	par	Mme BOISSEAU Laetitia
•	Mme LAMAU Françoise	par	M. DAGOIS Gérard

#### **MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES:**

- M. LELOUP Michel
- M. TEMAL Rachid
- Mme CAILLIE Albine

Madame VILLOT Isabelle a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro + Date	Thème/Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2018/288 12/09/2018	Direction Jeunesse et Vivre Ensemble	Convention relative à la mise à disposition d'une borne d'information jeunesse numérique à la médiathèque «Les Temps Modernes»	Ass. Centre d'Information Jeunesse du Val d'Oise à compter de sa signature, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction Montant : gratuit
N°2018/289 12/09/2018	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Contrat relatif à l'hébergement et la maintenance du progiciel de gestion de la médiathèque «Orphée»	Société C3RB à compter de sa signature, pour une durée initiale de 6 mois du 1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018 renouvelable par période successive d'un an par tacite reconduction pour une durée maximale de 2 ans sans que le délai n'excède le 31 décembre 2020  Hébergement Montant HT : 1 440 €  Maintenance Montant HT : 1 192,50 €
N°2018/290 12/09/2018	Direction Jeunesse et Vivre Ensemble	Convention relative à la mise à disposition de locaux au sein des centres sociaux « Vincent Vigneron » et « Georges Pompidou »	Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à compter du 15 septembre 2018, pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour une durée maximum de 5 ans Montant : gratuit
N°2018/291 17/09/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M. Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle intitulé « Hugues Aufray – Visiteur d'un soir » au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	Sociétés Encore Productions et Azimuth Productions le 13 octobre 2018 Montant TTC : 14 770€
N°2018/292 17/09/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Renouvellement de l'abonnement à la base bibliographique «Electre.com» dans le cadre d'une aide aux acquisitions et au catalogue des livres	Société Electre du 1 <sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019 Montant HT : 3 055 € Montant TTC : 3 666 €
N°2018/293 18/09/2018	Direction Vie des Familles et Solidarité		Ass. A Portée de Mains du 26 septembre au 12 décembre 2018 Montant NET : 800 €
N°2018/294 18/09/2018	Direction Jeunesse et Vivre Ensemble	Convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la 4ème édition de la «course citoyenne» 2018	
N°2018/295 18/09/2018	Direction Vie des Familles et Solidarité	Convention de prestation relative à la mise en place de permanences psychologiques au centre social Vincent Vigneron	du 6 octobre au 1 <sup>èr</sup> décembre

N°2018/296 18/09/2018	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications		
N°2018/297 19/09/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre des festivités de Noël	Ass Protection Civile les 8, 9, et 15 décembre 2018 Montant NET : 1 296 €
N°2018/298 19/09/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M. Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle intitulé « C'était quand la dernière fois ? » au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	le 26 mars 2019 Montant HT : 14 090 €
N°2018/299 19/09/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M. Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle intitulé « Tangos Entre Cordes » au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	le 16 avril 2019
N°2018/300 19/09/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M. Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle intitulé « Semoun et Ses Monstres » au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	Société Gilbert Coullier Productions le 12 avril 2019 Montant HT : 7 000 €
N°2018/301 19/09/2018	Direction des Affaires Financières	Révision de la régie de recettes de l'économie locale	
N°2018/302 21/09/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M. Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle intitulé «Covertramp, Hommage à Supertramp» au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	
N°2018/303 24/09/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M. Renaud		Société JMD Production le 9 décembre 2018 Montant TTC : 13 092,50 €
N°2018/304 24/09/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M. Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle intitulé «Verino» au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	Société JMD Production le 22 janvier 2019 Montant HT: 7 500 € Montant TTC: 7 912,50 €
N°2018/305 24/09/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M. Renaud	Contrat relative à la cession du droit de représentation d'un spectacle intitulé « Horowitz, le Pianiste du Siècle » au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	Société JMD Production le 15 février 2019 Montant TTC : 17 246,09 €
N°2018/306 24/09/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et	Réalisation d'une animation de sculpture sur glace comportant des	Monsieur Steve ARMANCE les 8 et 9 décembre 2018 Montant NET : 4 200 €

	Jumelages Événementiel	démonstrations et ateliers d'initiation à destination des enfants dans le cadre du marché de Noël 2018	
N°2018/307 24/09/2018	Direction Petite Enfance	Contrat de vente relatif à la représentation du spectacle intitulé «Danse le Monde de Noël» au Multi accueil de la Maison de la Petite Enfance	Ass. Tralalaire 12 décembre 2018 Montant NET : 690 €
N°2018/308 27/09/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M. Renaud	représentations des spectacles intitulés «Les Petites Reines» et Don	d'Oise les 23 novembre et 12 décembre 2018
N°2018/309 28/09/2018	Direction Vie des Familles et Solidarité Mission Parentalité	conférence intitulée « L'Enfant et les Écrans: Comprendre, Agir, Accompagner» dans le cadre du	d'activités de santé humaine
N°2018/310 28/09/2018	Direction du Logement et de la Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement «Enseignants»	
N°2018/311 28/09/2018	Direction des affaires générales Commande publique	prestations d'insertion professionnelle	jusqu'au 31 août 2019
N°2018/312 02/10/2018	Direction Sports et Vie Associative	Réalisation d'un reportage vidéo sportif dans le cadre de l' « Ekiden Relais du VAL PARISIS »	Monsieur DUCLAIN ENOCK profession libérale en matière de production de film le 7 octobre 2018 Montant NET : 500 €
N°2018/313 02/10/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M. Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle intitulé « Le Voyage de Benjamin » au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	Ass. La Compagnie Pandora les 19 et 20 février 2019 Montant HT : 8 400 € Montant TTC : 8 862 €
N°2018/314 02/10/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Contrat relatif à la cession des droits de représentation du spectacle intitulé « 25 ans de Hip Hop» au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY et	

	Théâtre M. Renaud	d'actions culturelles	Montant horaire des actions culturelles HT : 90 €
N°2018/315 04/10/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque «Les Temps Modernes» pour la projection du film «La Princesse de Montpensier» au profit du lycée jacques Prévert dans le cadre du programme de terminale littéraire	les 10 octobre et 12 décembre 2018
N°2018/316 04/10/2018	Direction du Logement et de la Prévention	Réalisation de l'animation « Maison géante soft » en direction de du public tabernacien	
N°2018/317 05/10/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Renouvellement de l'abonnement à la plate-forme de bibliothèque numérique en ligne au profit de la Médiathèque « Les Temps Modernes»	Société Numilog France à compter de sa signature pour une durée d'un an Montant HT : 1 500 € Montant TTC : 1 800 €
N°2018/318 05/10/ 2018	Direction Sports et Vie Associative	Fixation des tarifs appliqués par la Commune pour la participation à l'Ekiden Relais du VAL PARISIS	
N°2018/319 05/10/2018	Politique de la Ville	Contrat tripartite relatif à la mise en place d'une action de prévention de la radicalisation violente avec des projections-débat autour du film «Le Ciel Attendra»	Ass. Jeune et Engage le 18 octobre 2018 Montant TTC : 1 100 €
N°2018/320 05/10/2018	Politique de la Ville	Convention relative à la mise en place d'une prestation de service pour la garde d'enfants pour les participants à la projection-débat «Le Ciel Attendra»	
N°2018/321 08/10/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M. Renaud	Convention de mise à disposition de locaux et moyens logistiques au sein du Théâtre Madeleine-Renaud dans le cadre de la manifestation initulée « Conférence sur l'apport des neurosciences à la pratique pédagogique »	Inspection de Education Nationale Circonscription de Taverny le 11 octobre 2018 Montant : gratuit
N°2018/322 02/10/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M. Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle intitulé «Twist» au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	Ass. Ten le 8 novembre 2018 Montant TTC : 3 370 €
N°2018/323 10/10/2018	Direction des affaires générales Commande publique	Marché 18MP037 relatif à l'étude de faisabilité et de pré-programmation concernant d'une part le déplacement d'un équipement sportif et d'autre part la création d'un terrain de rugby	Société Propolis à compter de sa notification jusqu'à la fin de la mission Montant HT : 24 650 € Montant TTC : 29 580 €
N°2018/324	Direction Action	Convention de mise à disposition de la	Ass. La Maison des Loisirs et

11/10/2018	culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	salle d'animation de la médiathèque «Les Temps Modernes» dans le cadre des représentations théâtrales de fin d'année	de la Culture les 15 et 22 juin 2019 Montant : gratuit
N°2018/325 11/10/2018	Direction de l'action éducative	Modification de la décision du Maire n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaire, séjours et mini-séjours et les locations de salle	
N°2018/326 12/10/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M. Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle intitulé «Les Fourberies de Scapin» au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	
N°2018/327 12/10/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Contrat relatif à la cession du droit de représentation des spectacles intitulés «Deux» et «Non, Je Ne Suis Pas Un Elephant » de la Médiathèque de TAVERNY	les 7 et 8 décembre 2018 Montant HT : 1 314,45 €
N°2018/328 15/10/2018	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Contrat de maintenance des logiciels «Cart@DS et Intr@Geo» et mise à jour des données du logiciel Geosphère utilisés par la direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement et l'acquisition et la maintenance d'un portail d'accès destiné à permettre aux notaires et aux professionnels le dépôt de leur actes d'urbanisme	maintenance des logiciels + mise à jour à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée d'un an renouvelable par tacite
N°2018/329 15/10/2018	Direction Sports et Vie Associative	Contrat d'engagement relatif à l'organisation de manifestation dans le cadre de l'édition 2018 du TELETHON	Ass. AFM Téléthon du 23 novembre au 10 décembre 2018 Montant : gratuit
N°2018/330 15/10/2018	Direction Vie des Familles et Solidarité Mission Parentalité	Modification de la décision n°2018-309 du 28 septembre 2018 relative à la réalisation et la participation à la conférence intitulée « L'Enfant et les Écrans : Comprendre, Agir, Accompagner »	Mme Sabine DUFLO Psychologue le 23 novembre 2018 Montant NET: 600 € + frais de transport sur justificatif

N°2018/331 16/10/2018	Direction des Ressources Humaines	Convention relative à la formation intitulée «Acquérir les fondamentaux de l'électricité » au profit d'un agent de la collectivité	Société Apave Parisienne du 24 au 28 septembre 2018 Montant HT : 1 430 € Montant TTC : 1 716 €
N°2018/332 16/10/2018	Direction des Ressources Humaines	Convention relative à la formation pour la réalisation du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de Sport «Loisirs tous publics » en direction d'un agent de la collectivité	I.F.A.C. Val d'Oise du 5 octobre 2018 au 4 octobre 2019 Montant NET : 5 690 €
N°2018/333 16/10/2018	Direction des Ressources Humaines	Convention relative à la formation générale en externat du Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur en direction de trois agents de la collectivité	I.F.A.C. Val d'Oise du 28 octobre au 4 novembre 2018 Montant NET par agent : 380 €
N°2018/334 16/10/2018	Direction des Ressources Humaines	Convention relative à la formation générale en externat du Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur en direction d'un agent de la collectivité	Le C.P.C.V. du 22 au 29 octobre 2018 Montant NET : 385 €
N°2018/335 16/10/2018	Direction des Ressources Humaines	Acquisition d'espaces publicitaires presse, internet et référencement sur site internet dans le cadre de diffusion des offres d'emploi	Groupe Moniteur le 16 octobre 2018 Montant TTC : 6 540 €
N°2018/336 17/10/2018	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Contrat relatif à la maintenance de matériels informatiques de la Commune de TAVERNY	Société Hewlett Packard France A compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction au 1 <sup>er</sup> octobre de chaque année sans excéder une durée totale de 3 ans redevance annuelle : Montant HT : 3 960 € Montant TTC : 4 752 €
N°2018/337 17/10/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque «Les Temps Modernes» dans le cadre de conférence formation	La CAF du Val d'Oise du 22 novembre au 6 décembre 2018 Montant : Gratuit
N°2018/338 22/10/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M. Renaud	Renouvellement de l'adhésion de la Commune de TAVERNY à une association	Fédération Française de l'Enseignement Artistique Année scolaire 2018/2019 Montant adhésion : 400 €
N°2018/339 22/10/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Contrat relatif à la cession du droit de représentation de deux pièces en un acte de Tchekov intitulés « La demande en mariage et l'Ours» à la	le 9 novembre 2018 Montant HT : 2 132,70 €

Médiathèque

Médiathèque de TAVERNY

• Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2018 est adopté.

## I - URBANISME (RAPPORTEUR : M. GASSENBACH)

1. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE VEILLE ET DE MAITRISE FONCIERES CONCLUE LE 12 MAI 2009 AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)

#### Délibération N°116-2018-UR01

#### DELIBERE

## Article 1:

Les termes du projet d'avenant n°3 à la convention de veille et maîtrise foncières conclue le 12 mai 2009 avec l'Etablissement public foncier du Val-d'Oise devenu Etablissement public foncier d'Ile-de-France modifiée par avenant n°1 en date du 27 avril 2017, et par avenant n° 2 en date du 29 décembre 2017, sont approuvés.

#### Article 2:

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France l'avenant mentionné à l'article 1, ainsi que tous documents y afférents.

#### **DELIBERATION A L'UNANIMITE**

## II- CULTURE

2. CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ VINCI IMMOBILIER POUR LE FINANCEMENT DE LA CLASSE ORCHESTRE « BOIS ET PERCUSSIONS » À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VERDUN (RAPPORTEUR : MME PREVOT)

#### Délibération N°117-2018-CU01

## **DELIBERE**

## Article 1er:

Le mécénat financier, d'un montant de 15 000 euros, de la Société Vinci Immobilier, à destination exclusive de la mise en place d'une classe orchestre « bois et percussions » à l'école élémentaire Verdun, est acceptée.

## Article 2:

Les termes de la convention de mécénat à signer avec la Société Vinci Immobilier sont approuvés.

#### Article 3:

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à signer la convention de mécénat ainsi que tout acte juridique nécessaire à la mise en œuvre du projet de la classe orchestre « bois et percussions » de l'école élémentaire Verdun, avec la Société Vinci Immobilier dûment représentée par Rémi VIAL-COLLET, Directeur Territorial.

#### Article 4:

Le don est accepté et la recette correspondante est imputée au budget communal de l'exercice 2018, à la nature 7713 – Libéralités reçues.

## **DELIBERATION A L'UNANIMITE**

3. CONVENTION DE PARTENARIAT « EN SCÈNE! » ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE, LA VILLE DE TAVERNY, LES COMMUNES, LES ÉCOLES DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE DU TERRITOIRE DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY ET L'ENSEMBLE « SOUNDINITIATIVE » (RAPPORTEUR: MME PREVOT)

#### Délibération N°118-2018-CU02

#### DELIBERE

#### Article 1er:

La convention de partenariat « En scène! » 2018/2019 est approuvée.

## Article 2:

La Ville de Taverny s'engage à fournir le lieu de diffusion en état de marche et le personnel nécessaire à la mise en œuvre de la manifestation, ainsi qu'à prendre en charge le paiement des droits d'auteur et mettre en place au Théâtre Madeleine-Renaud un système de réservation pour l'accès gratuit au ciné-concert.

## Article 3:

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à signer la convention de partenariat « En scène! » 2018/2019, ainsi que le ou les actes attenants à la convention de partenariat, avec les partenaires.

#### Article 4:

La dépense correspondante sera imputée au budget communal, à la nature 651 –
 Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

4. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » ET LA VILLE DE TAVERNY (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)

## Délibération N°119-2018-CU03

## <u>DELIBERE</u>

#### Article 1er:

Les termes de la convention de partenariat avec l'association « Orchestre à l'école » sont approuvés.

La convention a pour objet le financement par l'association « Orchestre à l'école » d'instruments de musique destinés à la classe orchestre « bois et percussions » à hauteur de 14 098 € (QUARTORZE MILLE QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS).

La convention est signée pour 6 ans et reste subordonnée au règlement annuel de l'adhésion à l'association « Orchestre à l'école ».

Au terme de la convention, le parc instrumental sera cédé à la Ville de Taverny sous réserve que le dispositif « classe orchestre » perdure une 7<sup>e</sup> année.

#### Article 2:

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à signer la convention de partenariat ainsi que le ou les actes attenants à la convention de partenariat, avec l'Association Orchestre à l'Ecole dûment représentée par Madame Marianne BLAYAU en sa qualité de déléguée Générale.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

5. CONVENTION « ÉCOLES DE MUSIQUE » AVEC LA SOCIÉTÉ DES ÉDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM) (RAPPORTEUR : MME PREVOT)

## Délibération N°120-2018-CU04

#### DELIBERE

#### Article 1er:

Les termes de la convention « Écoles de Musique » avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) telle que présentée en annexe de cette délibération est approuvée.

La convention « Écoles de Musique » avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) est valable pour une durée de deux ans *en sus* de l'année scolaire pendant laquelle cette convention est signée, soit jusqu'au 31 juillet 2019 puis reconductible tacitement jusqu'au 31 juillet 2021, sauf dénonciation.

#### Article 2:

Un forfait tranche 3 de 16 à 20 photocopies par élève et professeur et par an, soit 5,48 € réduit à 3,66 € HT par élève et par an, sera appliqué.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le nombre d'élèves du conservatoire concernés par les photocopies d'œuvres musicales étant de 533, le montant total du règlement à la SEAM s'élève à 1 950,78 € HT.

#### Article 3:

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 651, Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires, du budget principal des exercices 2018 et suivants.

#### Article 4:

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à signer la convention « Ecoles de Musique » ainsi que tous les actes et documents attenants à ladite convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM).

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

6. INTERVENTION DE TROIS DUMISTES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES DE TAVERNY: RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE (RAPPORTEUR: MME LE MAIRE)

#### Délibération N°121-2018-CU05

#### Article 1er:

Les termes de la convention de type « S », conclue avec l'Éducation nationale – circonscription du Val-d'Oise, représentée par Monsieur Drzewinski en qualité d'inspecteur de la circonscription, relative à la réalisation d'interventions en éducation musicale au sein des écoles maternelles et élémentaires de Taverny, jointe en annexe, sont approuvés.

#### Article 2:

La convention est applicable à compter de l'année scolaire 2018/2019 et reste valide pour ses renouvellements annuels ultérieurs, formalisés par la présentation d'une demande d'agrément accompagnée d'un emploi du temps actualisé.

Les interventions seront réalisées par trois professionnels du Conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny, titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (D.U.M.I.) dans les classes des écoles maternelles et élémentaires de Taverny.

#### Article 3:

Madame le Maire ou son représentant, sont autorisés à signer ladite convention.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### III - SPORTS - VIE ASSOCIATIVE

7. APPROBATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE EN ÉCOLES ELEMENTAIRES 2018-2021 (RAPPORTEUR : MME MICCOLI)

#### Délibération N°122-2018-SP01

## Article 1er:

La délibération n° 73-2018-SP02 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 est abrogée.

#### Article 2:

Le projet pédagogique Éducation Physique et Sportive 2018-2021, tel que modifié et annexé, en écoles élémentaires, est approuvé.

#### Article 3:

La ville met à la disposition de l'Éducation Nationale des éducateurs sportifs territoriaux, du matériel pédagogique ainsi que ses installations sportives.

#### Article 4:

La ville sollicitera auprès de l'Éducation Nationale les agréments autorisant les éducateurs sportifs territoriaux à dispenser les séances d'EPS.

#### Article 5:

Madame le Maire est autorisée à signer le projet pédagogique avec l'Éducation Nationale ainsi que tous les actes (contrats, conventions, avenants, etc.) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

8. TARIFICATION POUR LA MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT DES ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE DE COMPETENCES DEPARTEMENTALE ET REGIONALE (RAPPORTEUR : MME MICCOLI)

#### Délibération N°123-2018-SP02

## **DELIBERE**

#### Article 1er:

Le tarif relatif à la mise à disposition des installations sportives municipales de la ville de Taverny, aux établissements du secondaire de compétences départementale et régionale est créé ;

## Article 2:

Ce tarif sera applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et de la décision du Maire qui en fixera le montant.

#### Article 3:

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2018, à la nature 70631 – Redevances et droits des services à caractère sportif.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

9. « TELETHON 2018 » : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ROTARY CLUB TAVERNY - BEAUCHAMP – FRANCONVILLE » ET CONVENTION-CADRE DE SPONSORING AVEC LES PARTENAIRES PRIVES ET L'ASSOCIATION « ROTARY CLUB TAVERNY - BEAUCHAMP – FRANCONVILLE » (RAPPORTEUR : MME PREVOT)

#### Délibération N°124-2018-SP03

## **DELIBERE**

#### Article 1er:

Les termes de la convention de partenariat avec l'association « Rotary Club Taverny - Beauchamp – Franconville » jointe en annexe, dans le cadre du « Téléthon 2018 » sont approuvés.

#### Article 2:

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de partenariat avec l'association « Rotary Club Taverny - Beauchamp – Franconville » ainsi que tout document s'y rapportant.

### Article 3:

Les termes de la convention-cadre de sponsoring avec les partenaires privés sponsors et l'association « Rotary Club Taverny - Beauchamp – Franconville » sont approuvés.

#### Article 4:

Madame le Maire est autorisée à signer la convention-cadre de sponsoring avec les partenaires privés sponsors et l'association « Rotary Club Taverny - Beauchamp – Franconville », ainsi que tout document s'y rapportant.

## **DELIBERATION MISE AUX VOIX:**

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 30

Contre: 1 (A. SIMONNOT)

Madame CHAPELLE ne prend pas part au vote

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2018 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ACCES JEUNES » (RAPPORTEUR : MME MICCOLI)

## Délibération N°125-2018-VA01

## **DELIBERE**

## Article 1er:

Le versement des montants définis dans le tableau ci-dessous, est approuvé, dans le cadre du dispositif « Accès jeunes » pour l'année scolaire 2018/2019, correspondant au nombre de cartes enregistrées auprès de chaque association.

Nom de l'association	Nombre de	Montant de	Tranche de quotient familial T1		Tranche de quotient familial T2	
Nom de l'association	Carte	subvention	Nombre de cartes	Participation de la ville	Nombre de cartes	Participation de la ville
Cosmopolitan Club de Taverny Football	67	4520	39	3120	28	1400
Taverny Sports Nautiques 95 (TSN 95)	57	3720	29	2320	28	1400
Amicale Laïque de Taverny (ALT)	41	2385.05	17	1294	24	1091.05
Karaté Club de Taverny	33	2090	18	1375	15	715
Gymnastique Rythmique et Sportive de Taverny (GRS)	29	1780	11	880	18	900
Basket Club Taverny/Montigny (BCTM)	21	1366	14	1062.50	7	303.50
Judo Club de Taverny	18	1200	10	800	8	400
Handball Club Saint- Leu/Taverny	14	680.91	3	229.50	10	497.31
Cosmopolitan Club de Taverny Athlétisme	11	571	2	145	9	426
La Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)	8	580	6	480	2	100
Cosmo Acrobatie	8	180	2	60	6	120
Cosmopolitan Club Tennis Taverny (CCTT)	7	530	6	480	1	50

Cercle Sportif de Taverny – Tennis de table	4	240	2	150	2	90
LX TEAM JJB	3	108	0	0	3	108
Les Dragons de Taverny – Kung-Fu	3	150	0	0	3	150
Le Club	3	98	2	75	1	23
Olympique Cyclisme du Val-d'Oise	2	62.55	0	0	2	62.55
TOTAL	329	20 307.41	161	12 471	168	7 836.41

#### Article 2:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2018, à la nature 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

## Article 3:

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de partenariat avec les associations listées ci-avant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

# 11. SUBVENTION D'AIDE A LA MANIFESTATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA JOIE DE VIVRE » AU TITRE DE L'ANNEE 2018 (RAPPORTEUR : MME PREVOT)

#### Délibération N°126-2018-VA02

## **DELIBERE**

## Article 1er:

Le versement d'une subvention d'aide à la manifestation, en faveur de l'association « LA JOIE DE VIVRE », est approuvé.

#### Article 2 :

Le montant de la subvention attribuée est de 344, 09 euros.

#### Article 3:

Madame le Maire est autorisée à verser la subvention d'aide à la manifestation à l'association au titre de l'année 2018.

#### Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2018, à la nature 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

#### Article 5:

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les actes (contrat, convention, avenant, etc.) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## IV- JEUNESSE (RAPPORTEUR : MME MICCOLI)

12. DEMANDE DE LABELLISATION DE LA STRUCTURE D'INFORMATION JEUNESSE AMENAGEE AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE « LES TEMPS MODERNES »

## Délibération N°127-2018-JE01

## DELIBERE

#### **Article 1er:**

Le projet de fonctionnement de l'espace Information Jeunesse installé à la médiathèque « Les Temps modernes » est approuvé.

## Article 2:

Madame le Maire est autorisée à solliciter et à présenter un dossier de demande de labellisation « Structure d'Information Jeunesse » (SIJ) pour trois années (2019, 2020 et 2021) au Centre d'Information Jeunesse du Val-d'Oise.

## Article 3:

Madame le Maire est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **V – SANTE (RAPPORTEUR: MME CHAPELLE)**

13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT, DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS DE PREVENTION A DESTINATION DES SENIORS, ENTRE LE COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP 95 ET LA VILLE DE TAVERNY

#### Délibération N°128-2018-SO01

#### DELIBERE

#### Article 1er:

La convention de partenariat avec le Comité départemental UFOLEP Val d'Oise est approuvée.

#### Article 2:

Les séances multisports auront lieu au Théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à TAVERNY (95150).

Elles se dérouleront sous forme de 12 séances, à compter du 25 octobre 2018 jusqu'au 31 janvier 2019, selon le planning des séances prévu à l'article 4 de la convention.

#### Article 3:

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de partenariat ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## VI – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (RAPPORTEUR : M. GLUZMAN)

## 14. OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2019

#### Délibération N°129-2018-DEV01

#### <u>DELIBERE</u>

#### Article 1er:

Un avis favorable aux demandes formulées par les enseignes Picard et Grand Frais est émis, en vue d'obtenir une dérogation municipale au principe de repos dominical au cours de l'année 2019, tels que listés ci-dessous :

PICARD: 1<sup>er</sup>, 8,15, 22 et 29 décembre,
 GRAND FRAIS: 22 et 29 décembre,

- LIDL: 8, 15, 22 et 29 décembre.

#### Article 2:

Cette autorisation bénéficie à l'ensemble des enseignes qui appartiennent à la même branche commerciale que les enseignes PICARD, GRAND FRAIS et LIDL;

## **DELIBERATION MISE AUX VOIX:**

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 29

Contre: 1 (A. SIMONNOT)

Abstention: 2 (P. SANDRINI, B. DEVOIZE)

## VII – PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

15. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES BORNES ENTERREES DESTINEES A LA COLLECTE DES DECHETS RESIDUELS, DES EMBALLAGES ET DU VERRE SUR LA RESIDENCE CARRE MILLESIME – RUES DU PRESSOIR, DE LA TREILLE ET FRANCOIS BROUSSAIS (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)

#### Délibération N°130-2018-DPCV01

## <u>DELIBERE</u>

#### Article 1er:

Les termes de la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées destinées à la collecte des déchets résiduels, des emballages et du verre sont approuvés.

#### Article 2:

Madame le Maire est autorisée à signer la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées destinées à la collecte des déchets résiduels, des emballages et du verre sur la résidence Carré Millésime à Taverny, avec le Syndicat TRI-ACTION ainsi que tout autre document s'y rapportant.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

16. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS : TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » – MODIFICATION DES STATUTS (RAPPORTEUR : M. GASSENBACH)

#### Délibération N°131-2018-DPCV02

#### DELIBERE

## Article 1er:

Le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis est approuvé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au titre de ces compétences facultatives.

#### Article 2:

Les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis sont approuvées comme suit : Article III : Compétence – c/ Compétences facultatives : 12) : « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

#### Article 3:

Les termes de la convention de mise à disposition valant procès-verbal de transfert sont approuvés.

#### Article 4:

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de mise à disposition valant procèsverbal de transfert et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **VIII - RESSOURCES HUMAINES (RAPPORTEUR: M. GLUZMAN)**

17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

#### Délibération N°132-2018-RH01

#### DELIBERE

## Article 1er:

La mission ACFI est confiée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France.

#### Article 2:

Les termes de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France pour exercer la mission d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) sont approuvés.

#### Article 2:

La collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par

délibération du conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion soit pour 2018 : 91,00 euros toutes charges comprises par heure de travail.

#### Article 3:

Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention de mise à disposition avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France, dûment représenté par Jean-François PEUMERY, en sa qualité de Président du CIG.

#### Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6218, « autre personnel extérieur », du budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### 18. INDEMNISATION DES AGENTS RECENSEURS

#### Délibération N°133-2018-RH02

## **DELIBERE**

## Article 1er:

Les conditions d'indemnisation des agents recenseurs, titulaires et non titulaires, sont approuvées comme suit :

#### ♣ Indemnité de recenseurs

- ✓ Heures de formation :
  - Agents contractuels: Rémunérée à l'heure sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif (IB 347 – IM 325)
  - Agents titulaires : Rémunération en IHTS sur l'indice de rémunération de l'agent ou en récupération ou pris sur le temps de travail
- ✓ Enveloppe globale allouée aux opérations de recensement : Montant de la dotation perçue par la Commune de l'INSEE

Textes de référence : Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 – Décrets n° 2003-485 du 5 juin 2003 et n° 2003-561 du 23 juin 2003

✓ Calcul de la rémunération :

## **Coordonnateur**:

o Indemnité brute forfaitaire d'un montant de : 400,00 €uros

## Agents recenseurs :

- Rémunérés sur le nombre de questionnaires enquêtés (variable) majoré d'un montant forfaitaire de 350,00 €uros
  - Montant variable en fonction des préconisations de l'INSEE :
    - ➤ Feuille de logement / Bulletin étudiant / Feuille immeuble collectif :

1,70 €uro par imprimé

➤Bulletin individuel : 1,20 €uro par bulletin

➤Bordereau de district : 5,00 €uros

• Base forfaitaire fixée comme suit :

Montant de la dotation – Montant forfaitaire du coordinateur – Montants perçus pour les feuilles de logement et bulletins individuels

#### Nombre d'agents recenseurs

(1) Pour information le montant de la dotation de l'INSEE au titre de l'année 2019 est de 4 765 €uros

## Article 2:

La création d'emplois en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet est confirmée.

## Article 3:

Le Conseil municipal décide d'allouer à l'agent de la commune chargé de la coordination des opérations de recensement une indemnité annuelle forfaitaire de 400,00 €uros.

#### Article 4:

Au regard des règles spécifiques relatives à la gestion des créances des agents sur l'administration, la régularisation dans la limite de la prescription quadriennale, d'une somme de 1 600,00 euros correspondant aux années 2014 à 2017 et équivalente à l'indemnité annuelle brute forfaitaire de coordonnateur précédemment fixée est approuvée.

## Article 5:

La dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune sur l'exercice 2018 et suivants au chapitre 012.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## 19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

#### Délibération N°134-2018-RH03

#### **DELIBERE**

#### Article 1er:

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, sont approuvées comme suit :

## - à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 :

Filière ac	Filière administrative						
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2018			
8	Α		3 Attachés à TC Direction de la Jeunesse et vivre ensemble	11			

_		<u>,                                      </u>		
			-Directeur du centre social	
			Georges- Pompidou	
			Poste 668	
			<ul> <li>Directeur du centre social</li> </ul>	
			Vincent-Vigneron	
			Poste 669	
			<ul> <li>Direction des affaires</li> </ul>	
			financières	
			Directeur adjoint des affaires	
			financières	
			Poste 670	
			1 Attaché à TNC 25h	
•			- Chargé de la Démocratie	
0	Α		proximité	1
			Poste 667	
			6 Adjoints administratifs	
			principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	
			- Centre culturel	
			Hôtesse d'accueil, billetterie	
			Poste n° 626	
			- Direction culturelle,	
			événementiel et jumelages	
			Assistant administratif	
			Poste 627	
			- Direction du patrimoine et	
			cadre de vie	
			Assistant DPVC	
			Poste 628	
3	С		- Direction des ressources	9
			humaines	
			Gestionnaire de paie	
			Poste 629	
			- Direction des affaires	
			financières	
			- Gestionnaire affaires	
			financières	
			Poste 630	
			- Cabinet du Maire	
			Assistant du DGS et du	
			cabinet	
			Poste 631	
		6 Adjoints administratifs	1 0315 031	
		principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC		
		- Centre culturel	3 Adjoints administratifs	
		Hôtesse d'accueil, billetterie	principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	
		Poste n° 63	- Hôtel de Ville	
		- Direction culturelle,	Hôtesse d'accueil	
		événementiel et jumelages	Poste 632	
34		Assistant administratif	- Direction des sports et vie	31
		Poste 57	associative	
		- Direction du patrimoine et	Assistante	
		cadre de vie	Poste 633	
		Assistant DPVC	- Vie civile et citoyenneté	
		Poste 53	Agent vie civile et citoyenneté	
		- Direction des ressources	Poste 634	
		יוובטווטוז מפט זפטטטווטפט בייטוי	FUSIE 034	

		humaines Gestionnaire de paie Poste 43 - Direction des affaires financières Gestionnaire affaires financières Poste 41 - Cabinet du Maire Assistant du DGS et du cabinet Poste 40  2 Adjoints administratifs à TC		
17		<ul> <li>Conservatoire J. Robin         Hôtesse d'accueil         Poste 87     </li> <li>Vie civile et citoyenneté         Assistante administrative         Poste 88     </li> </ul>		15
Filière te	chniq		1	
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2018
10	С		3 Adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à TC - Parcs et jardins Chef d'équipe Espaces verts Poste 672, - Direction des sports et vie associative Agent technique, d'entretien et de maintenance Poste 673, - Centre technique municipal Menuisier Poste 674	13
45	С	4 Adjoints techniques principaux de 2ème classe à TC - Parcs et jardins Chef d'équipe Espaces verts Postes 152, - Direction des sports et vie associative Agent technique, d'entretien et de maintenance Poste 157, - Centre technique municipal Menuisier Poste 161 - Vie scolaire ATSEM Poste 164	13 Adjoints techniques principaux de 2ème classe à TC - Centre technique municipal Manutentionnaire logistique Poste 635, - Direction des sports et vie associatives Agent d'entretien Poste 636, - Vie scolaire ATSEM Poste 637, - Centre technique municipal Peintre en bâtiment Poste 638, - Direction action éducative Responsable adjoint du service restauration Poste 639,	54

- Direction des sports	s et vie
associative	
Agent d'entretie	en
poste 640,	
- Centre technique m	unicipal
Jardinier Espaces	
Poste 641	
- Centre technique m	unicipal
Jardinier Espaces	-
Poste 642,	VOITO
- Direction de l'Ac	tion
éducative	dion
	n
Agent d'entretie	;ii
Poste 643,	
- Vie scolaire	
ATSEM	
Poste 644,	
- Direction action éd	
Agent d'entretie	en
Poste 645,	
- Vie scolaire	
ATSEM	
Poste 646,	
-Centre technique mo	unicipal
Jardinier Espaces	
Poste 647	
2 Adjoints techniques	NP à TC
- Vie scolaire	
ATSEM	
0 C Poste 649	2
- Restauration et vie d	
Agent d'entretie	
Poste 671	,,,,
14 Adjoints techniques à TC	
- centre technique municipal	
Manutentionnaire logistique	
Poste 201,	
- Direction des sports et vie	
associatives	
Agent d'entretien	
Poste 202,	
- Vie scolaire	
ATSEM	
92 C Poste 203,	78
-Centre technique municipal	
Peintre en bâtiment	
Poste 204,	
- Direction action éducative	
Responsable adjoint du	
service restauration	
Poste 208,	
- Direction des sports et vie	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
associative	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

2
au
2018
,
2

2	С		4 Auxiliaires de puériculture principales de 1ère classe à TC	6
			Multi-accueil Les Minipousses Postes 651, 652, 653 et 654	
16	С	3 Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Postes 523, 524, 527		13
0	С		3 Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Postes 655, 656 et 657	3
Filière cu	ulture	lle		
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2018
1	А		Bibliothécaire principal à TC     Médiathèque     Responsable en charge du     secteur audio-visuel     Poste 658	2
2	А	1 Bibliothécaire à TC Médiathèque Responsable en charge du secteur audio-visuel Poste 305		1
12	В	1 Assistant d'enseignement artistique TNC 10h Conservatoire J. Robin Dumiste Poste 620	2 Assistants d'enseignement artistique TNC 5h Conservatoire J. Robin Dumistes Postes 682 et 683	13
4	С		1 Adjoint patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Médiathèque Bibliothécaire en charge du secteur jeunesse Poste 659	5
2	С	1 Adjoint du patrimoine à TC Médiathèque Bibliothécaire en charge du secteur jeunesse Poste 316		1
Filière ar	nimati	on		
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2018
25	С	3 Adjoints d'animation principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs animateurs Postes 379, 596 et 597	3 Adjoints d'animation principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes 660	25

			Centre sociale G. Pompidou Animateur accueil Poste 661	
			Périscolaire et loisirs éducatifs Directeur ALSH Poste 684	
10	С		1 Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 29h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste 662	11
22	С	3 Adjoints d'animation à TC Périscolaire et loisirs éducatifs animateurs Poste 412 et 427, Centre sociale G. Pompidou Animateur accueil Poste 432	2 Adjoints d'animation à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Poste 663 et poste 664	21
0	С		1 Adjoint d'animation NP à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste 665	1
39	С	1 Adjoint d'animation à TNC 29h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste 438		38
5	С	5 Auxiliaires de vie à TNC 9h50 Périscolaire Postes 473, 474, 475, 476 et 477		0
0	С		5 Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) à TNC Direction de l'action éducative Postes 677, 6678, 679, 680 et 681	5
Filière spo	ortive			
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2018
2	В	1 Educateur des APS à TC Direction des sports et vie associative Responsable promotion des manifestations Poste 354		1
3	В		2 Educateurs principaux de 2ème classe des APS à TC Direction des sports et vie associative - Responsable promotion des manifestations	5

			Poste 666	
			<ul> <li>Responsable des équipements sportifs</li> </ul>	
			Poste 675	
		<u> </u>	1 0310 073	
Hors filiè	ere			
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2018
5	А	4 postes de contractuels à TC - Directeur du centre social G- Pompidou poste 92 - Directeur adjoint des affaires financières poste 93 - Directeur du centre social V- Vigneron poste 94 - Chef de projet développement durable et marketing territorial à TC Poste 96		1
1		1 Collaborateur de cabinet à TC (en charge des conseils de quartiers) Poste n°97	1 Collaborateur de cabinet Poste n°676	1

<sup>\*</sup> TC : Temps complet – TNC : Temps non complet – NP : Non Permanent

#### Articles 2:

Le complément de la délibération n° 34-2018-RH01 du 22 mars 2018 précisant le poste de chargé de Démocratie de proximité, conformément aux éléments précisés ci-dessus est approuvé.

#### Article 3:

La suppression du poste n°97 créé par la délibération n° 108-2018-RH03 pour créer un poste de collaborateur de cabinet (poste n°676) conformément aux éléments précisés cidessus est approuvée.

## Article 4:

Les délibérations n° 2001-05DRH02 du 30 avril 2001 portant création d'un emploi de collaborateur de cabinet et n° 98-2016-RH01 du 23 juin 2016 portant création d'un poste de collaborateur de cabinet, sont abrogées.

#### Article 5:

Le complément de la délibération n° 170-2015-RH02 du 26 novembre 2015 créant deux postes de directeurs de centres sociaux non titulaires à temps complets et de la délibération n° 34-2018-RH01 du 22 mars 2018 portant recensement des emplois est approuvé.

#### Article 6:

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

## Article 7:

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux budgets des exercices correspondant, au chapitre 012 – Charges de personnel.

## **DELIBERATION MISE AUX VOIX:**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 30

Abstention: 2 (P. SANDRINI, B. DEVOIZE)

#### 20. CREATION D'UN POSTE DE MEDECIN DE CRECHE VACATAIRE

#### Délibération N°135-2018-RH04

## <u>DELIBERE</u>

## Article 1<sup>er</sup>:

Approuve l'intervention d'un médecin de crèche vacataire ayant en charge les missions sus mentionnées.

## Article 2:

Précise que le médecin interviendra à raison de vacation de 2 heures par semaine (soit 8 heures par mois). A ce titre, il percevra une rémunération équivalente à 88 euros bruts par heure.

#### Article 3:

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6475, « médecine du travail, pharmacie », du budget principal des exercices 2018 et suivants.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

21. RAPPORT 2017 SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - MISE EN ŒUVRE DE LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE DE 28 FEVRIER 2017

#### Délibération N°136-2018-RH05

## <u>DELIBERE</u>

## Article 1<sup>er</sup>:

Le Conseil municipal prend acte du rapport sur la situation de la Ville de Taverny en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

22. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - PRECISIONS ET MODIFICATIONS

Délibération N°137-2018-RH06

#### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup>:

Le Conseil municipal rappelle et précise les modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonction, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la commune, comme suit :

- Une part mensuelle : RIFSEEP (m) = IFSE (m) + CIAm
- Part annuelle facultative annuelle : Complément Indemnitaire Annuel exceptionnel (CIAe)

#### 1. Définition de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le montant d'IFSE lié à la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle est fixé par catégorie, subdivisé par groupe et sous-groupe. Les modulations individuelles prennent en considération les éléments suivants :

- La part de l'IFSE est fixée par seuil propre à chaque groupe de fonction, dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat
- Les montants plafonds évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat
- Les montants fixés sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou qui occupent occupés sur un emploi à temps non complet
- o Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale
- Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés (Cf. annexe)

Les critères de fixation de la part fonctionnelle de l'IFSE sont les suivants :

- Varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions
- Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous et prend en compte les critères ci-après :
  - Le groupe de fonction
  - Le niveau de responsabilité
  - Le niveau d'expertise de l'agent
  - Les sujétions spéciales
  - L'expérience de l'agent
  - La qualification détenue
- Ce montant fait l'objet d'un réexamen :
  - En cas de changement de fonctions ou d'emploi
  - En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours

- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent
- La part fonctionnelle de la prime est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué

## 1 - A : Les Groupes de Fonctions

L'IFSEGF est définie sur une grille ci-annexée (à compléter pour les DGAS et DGS tenant compte des fonctions selon des catégories statutaires).

#### CATEGORIE A

Il est constitué de 4 groupes de fonction pour les agents de catégorie A et de 8 sous-groupes de fonction selon le niveau de fonction défini en annexe.

<u>Groupe A1</u> : Agents de catégorie A exerçant des fonctions sur un emploi fonctionnel ou de Direction générale

Groupe A2 : Agents de catégorie A exerçant des fonctions de directions de secteurs

<u>Groupe A3</u>: Agents de catégorie À exerçant des responsabilités de services ou d'équipements (important ou à forte contrainte), adjoints de directeur, chargé de mission avec expertise particulière

<u>Groupe A4</u>: Agents de catégorie A exerçant des responsabilités de petites unités ou petits équipements (encadrement et budget), responsables de pôle avec technicités particulières

#### **CATEGORIE B**

Il est constitué de 3 groupes de fonctions pour les agents de catégorie B et de 7 sousgroupes de fonctions selon le niveau de fonction défini en annexe.

<u>GROUPE B1</u>: Agents de catégorie B exerçant des responsabilités de services ou d'équipements (Important ou à forte contrainte), adjoints de directeur, chargé de mission avec expertise particulière

<u>Groupe B2</u>: Agents de catégorie B exerçant des responsabilités de petites unités ou petits équipements (encadrement et budget), responsables de pôle avec technicités particulières au-delà du cadre statutaire

Groupe B3 : Agents de catégorie B ayant des fonctions statutaires classiques

#### **CATEGORIE C**

Il est constitué de 2 groupes de fonction pour les agents de catégorie C et de 12 sousgroupes de fonctions selon le niveau de fonction défini en annexe.

<u>Groupe C1</u>: Agents de catégorie C exerçant des responsabilités de services ou d'équipements (Important ou à forte contrainte) ou de petites unités ou petits équipements (encadrement et budget), adjoints de directeur, chargé de mission avec expertise particulière ou responsables de pôle avec technicités particulières au-delà du cadre statutaire

<u>Groupe C2</u>: Agents de catégorie C qui occupent des missions supérieures ou particulières par rapport à leur statut, ou agents de catégorie C ayant des sujétions particulières à caractères permanent, agents de catégorie C tout grade et toutes échelles confondues

L'autorité territoriale peut décider d'attribuer un coefficient de majoration dans les limites des plafonds autorisés notamment afin de prendre en compte l'expérience professionnelle, une expertise et des sujétions particulières.

Il est précisé qu'une telle majoration sera utilisée pour intégrer au titre de l'IFSE, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et/ou de recettes prévue par l'article R. 1617-5-2 du CGCT, non cumulable avec le RIFSEEP.

Il est rappelé que les agents logés par nécessité absolue de service (NAS) relèvent de plafonds spécifiques.

## 1 - B : Dispositions spécifiques liées à l'absentéisme

Par respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat en cas de congé de longue maladie (CLM), longue durée (CLD) et congé de grave maladie (CGM), l'IFSE est suspendu.

Un barème de pondération est appliqué comme suit :

- Maintien de l'IFSE mensuel pour 15 jours maximum d'absence pour maladie justifiée par certificat médical, ainsi que pour les arrêts des accidents de service, les congés réglementaires de maternité, les congés supplémentaires pour grossesse pathologique, les congés pour garde d'enfant malade dans la limite de 12 jours maximum
- o Maintien de l'IFSE mensuel en cas d'hospitalisation ainsi que pour les convalescences après hospitalisation dans la limite de 30 jours.

## Cet abattement ne s'applique pas :

- A la majoration liée à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et/ou de recettes
- Aux congés longue maladie et de longue durée en cours au moment de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- Aux agents placés rétroactivement en congés longue maladie ou de longue durée, qui se voit maintenir la totalité des primes d'ores et déjà versées en application des dispositions de l'article 2 du décret du 26 août 2010. En effet, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée rétroactivement, notamment à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire (à compter de la date de notification du CLM ou CLD, date du procès-verbal du Comité médical ou de la Commission de réforme), les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Le remboursement du régime indemnitaire perçu durant ce congé n'est donc pas exigé.

La période de référence considérée est du 1<sup>er</sup> octobre année N-1 au 30 septembre de l'année N pour permettre une modulation de l'IFSE l'année N+1.

Les modalités de mise en œuvre de l'abattement sont les suivantes :

Durée de l'absence maladie	% d'abattement de l'IFSE
Inférieur à 16 jours	0 %
De 16 jours à 30 jours <sup>(1)</sup>	10 %
De 31 jours à 45 jours	20 %
De 46 jours jusqu'à 90 jours	35 %
Au-delà de 90 jours	50 % (sort du traitement)

(1) hors hospitalisation et convalescence justifiés par certificat médical

Il est précisé que dans l'attente de la transposition à l'ensemble des filières du calendrier du RIFSEEP et par respect du principe d'équité de traitement entre les agents publics, les agents actuellement soumis aux dispositions de délibération n° 2007-04DRH01 se verront appliquer cet abattement selon les mêmes modalités applicables à l'IFSE, soit sur une part équivalente à 65 % de leur régime indemnitaire.

La prime de fonction mensuelle (IFSE) est déterminée au 1er janvier de l'année en fonction

de l'absence de l'agent.

Une commission de recours et de régulation est instituée, elle est présidée par Madame le Maire pour statuer sur les éventuels recours écrits, déposés par les agents dans le délai de trois mois à compter de la décision d'attribution.

## 2. <u>Définition du complément indemnitaire annuel (CIA)</u>

Le montant du CIA lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel comporte deux fractions :

- Un Complément Indemnitaire annuel mensualisé (CIAm) déterminé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année compte-tenu des résultats de l'évaluation professionnelle (Valeur professionnelle)
- Un Complément Indemnitaire annuel (CIAe) facultatif, pouvant être versé annuellement au premier semestre de l'année N+1, dans le cas d'une performance exceptionnelle ou d'une surcharge de travail inhabituelle liée, notamment à un contexte spécifique d'organisation de service

\_

Il est précisé que ces deux fractions de Complément Indemnitaire allouées à un agent ne pourront être supérieurs à 5% du plafond réglementaire global du RIFSEEP déduction faite du RIFSEEP mensuel

Par respect du principe de parité avec la fonction publique d'état en cas de congé de longue maladie (CLM), longue durée (CLD) et congé de grave maladie (CGM), le CIA est suspendu.

## 2 - A : Le CIA mensualisé (CIAm)

Abattement du CIAm lié à la valeur professionnelle et à la manière de servir

L'évaluation professionnelle donne lieu à un barème de pondération établi comme suit :

Groupe A': Investissement supplémentaire, efficience, performance	Pas d'abattement
Groupe A (expertise)	Pas d'abattement
Groupe B (acquis)	Pas d'abattement
Groupe C (en cours d'acquisition)	Abattement de 57 %
Groupe D (insuffisant)	Abattement de 100 %

Il est précisé que dans l'attente de la transposition à l'ensemble des filières du calendrier du RIFSEEP et par respect du principe d'équité de traitement entre les agents publics, les agents actuellement soumis aux dispositions de délibération n° 2007-04DRH01 se verront appliquer cet abattement selon les mêmes modalités applicables au CIA, soit sur une part équivalente à 35 % de leur régime indemnitaire.

#### 2 - B : Le CI annuel exceptionnel (CIAe)

A titre particulier, l'évaluateur a la possibilité de soumettre à la décision de l'autorité territoriale l'attribution d'une indemnité exceptionnelle équivalente au maximum à 5 % des plafonds règlementaires annuels de l'IFSE et du CIA; versée annuellement au cours du 1 er semestre de l'année N+1, aux agents les plus efficients et performants ayant démontré un investissement supplémentaire notamment dû à la réalisation d'objectif de service spécifique ou à un contexte organisationnel particulier (remplacement de personnel momentanément indisponible, vacance de poste, missions ponctuelles et exceptionnel...).

L'autorité territoriale peut décider, sur les mêmes critères, de l'attribution de cette indemnité à un agent.

## 3. Les bénéficiaires de l'IFSE et du CIA

Sont éligibles :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels permanents (1) de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel. Les agents en contrats aidés ou en contrat d'apprentissage sont exclus.
- (1) Agents contractuels permanents justifiant d'un contrat de plus de 3 mois, recrutés sur la base des articles 3 à 3-3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 ayant vocation à répondre aux besoins les plus courants des collectivités. Il est rappelé qu'il n'y a pas droit au maintien du RIFSEEP en cas de :
  - o Suspension (Ce n°237509 du 25 octobre 2002)
  - o Grève (CE n° 88921 du 11 juillet 1973)

## 4. Les cumuls d'indemnités autorisées

Conformément à l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget » et de certaines indemnités instaurées par délibérations du conseil municipal.

Ces exceptions à cette règle de non-cumul concernent :

- Le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini notamment par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, à savoir :
  - L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
  - L'indemnité d'astreinte
  - L'indemnité de permanence
  - L'indemnité d'intervention
  - L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
  - L'indemnité pour service de jour férié
  - Etc...
- o La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- o L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- La Nouvelle Bonification Indiciaire
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois. etc...)
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, de représentation, etc...)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (Indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc...)

- Les rémunérations des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- L'indemnité de départ volontaire
- o Etc...

Au regard de ces dispositions, il est rappelé que la prime de fin d'année des agents de la Commune est conservée, relevant des dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale Précise que les modalités d'attribution prévues à la délibération visée ci-dessus ne peuvent pas être modifiées. En effet, par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi précitée sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement

#### Article 2:

Approuve les modifications apportées au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonction, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la ville de Taverny à effet du 1er décembre 2018.

#### Article 3:

Le Conseil municipal précise que :

- Le régime indemnitaire, applicable aux agents des filières ou des cadres d'emplois pour le moment exclus du RIFSEEP, relève de la délibération n° 2007-04DRH01 du 27 avril 2007
- La filière police municipale qui ne relève pas du principe de parité n'est donc pas concernées par le dispositif
- L'application de tout nouvel arrêté transposant le RIFSEEP à des cadres d'emplois territoriaux devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal dans un délai raisonnable

#### Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012, « charges de personnel », du budget principal des exercices 2018 et suivants.

#### Article 5:

Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette délibération et à l'inscription des crédits nécessaires aux différents budgets

## **DELIBERATION MISE AUX VOIX:**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 30

Abstention: 2 (P. SANDRINI, B. DEVOIZE)

## 23. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION APPLICABLES AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2018

Délibération N°138-2018-RH07

## <u>DELIBERE</u>

Article 1er :
Pour l'année 2018, les taux pour chaque grade d'avancement pour les agents de catégories
A, B et C sont approuvés comme suit :

GRADES D'AVANCEMENT	Catégorie	Effectifs par grade	Taux	Nombre de postes
Attaché principal	А	1	0%	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	В	4	0%	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	В	4	0%	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	С	14	43%	6
Adjoint administratif principal de 2ème classe	С	13	23%	3
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	В	1	0%	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	С	6	0%	0
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	9	35%	3
Conservateur des bibliothèques en chef	А	1	0%	0
Bibliothécaire principal	А	1	100%	1
Assistant de conservation principal de 1ère classe	В	2	0%	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	В	1	0%	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	С	2	0%	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	С	2	50%	1
Cadre supérieur de santé	А	1	0%	0
Psychologue hors classe	А	1	0%	0
Educateur de jeunes enfants principal	В	2	50%	1
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	С	14	22%	3
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	С	17	23%	4
Educateur des APS principal de 1ère classe	В	1	0%	0
Educateur des APS principal de 2ème classe sans examen	В	1	100%	1
Agent de maîtrise principal	С	2	0%	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	15	20%	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	59	24%	14
TOTAL		174	23%	40

## Article 2 :

Le nombre obtenu après application du taux demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus pour les avancements de grade.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## IX-FINANCES (RAPPORTEUR: M. DELAVALOIRE)

## 24. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS:

APPROBATION DES RAPPORTS CLECT 2018 N° 1, N° 2 ET N° 3 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES POUR L'ANNÉE 2018 RELATIFS À L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2018 AU TITRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, DES VOIRIES, DES GARES ROUTIÈRES, DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DU STATIONNEMENT PAYANT ET DU BALAYAGE MÉCANISÉ

APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES POUR 2018

#### Délibération N°139-2018-FI01

APPROBATION DU RAPPORT CLECT 2018 N° 1 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES POUR L'ANNÉE 2018 RELATIF À L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2018 AU TITRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, DES VOIRIES, DES GARES ROUTIÈRES

## **DELIBERE**

## Article 1er:

Le rapport CLECT 2018 n°1, établi le 10 septembre 2018 par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération Val-Parisis, pour l'évaluation des charges transférées 2018 au titre des zones d'activités économiques, des voiries et des gares routières, est approuvé.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### Délibération N°140-2018-FI02

APPROBATION DU RAPPORT CLECT 2018 N° 2 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES POUR L'ANNÉE 2018 RELATIF À L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2018 AU TITRE DE L'ASSAINISSEMENT

#### DELIBERE

## Article 1er:

Le rapport CLECT 2018 n°2, établi le 10 septembre 2018 par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération Val-Parisis, pour l'évaluation des charges transférées 2018 au titre de l'assainissement, est approuvé.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## Délibération N°141-2018-FI03

APPROBATION DU RAPPORT CLECT 2018 N° 3 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES POUR L'ANNÉE 2018 RELATIF À L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2018 AU TITRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DU STATIONNEMENT PAYANTET DU BALAYAGE MÉCANISÉ

## <u>DELIBERE</u>

#### Article 1er:

Le rapport CLECT 2018 n°3, établi le 10 septembre 2018 par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération Val-Parisis, pour l'évaluation des charges transférées 2018 au titre de l'éclairage public, du stationnement payant et du balayage mécanisé, est approuvé.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

# **Délibération N°142-2018-FI04**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018 **DÉLIBÈRE**

#### Article 1er:

Les attributions de compensation définitives versées aux communes membres du périmètre intercommunal par la Communauté d'agglomération Val Parisis pour l'exercice 2017, réparties comme suit, sont approuvées :

	Attributions de
	compensation définitives
	2018
Beauchamp	5 408 605 €
Bessancourt	622 314 €
Cormeilles-en-Parisis	2 161 078 €
Eaubonne	946 456 €
Ermont	1 391 190 €
Franconville	5 562 058 €
Frépillon	225 737 €
Herblay	6 098 975 €
La Frette-sur-Seine	14 307 €
Montigny-Lès-Cormeilles	1 108 457 €
Pierrelaye	2 708 872 €
Plessis-Bouchard	840 135 €
Saint Leu-La-Forêt	299 331 €
Sannois	3 332 368 €
Taverny	5 613 706 €
TOTAL	36 334 589 €

## Article 2:

L'inscription budgétaire portée au budget principal de la commune, à la nature 7321 – attribution de compensation, est ajustée en conséquence.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

25. CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS AVEC LA SOCIÉTÉ OSICA (OPÉRATION RUE FRANÇOIS BROUSSAIS)

Délibération N°143-2018-FI05

## <u>DÉLIBÈRE</u>

## Article 1<sup>er</sup>:

Le projet de convention de garantie d'emprunts et de réservation de logements entre la commune et la société OSICA dans le cadre de l'opération de construction en VEFA de 81 logements sociaux sis rue François Broussais / rue de la Treille est approuvé.

#### Article 2:

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## 26. CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS AVEC LA SOCIÉTÉ OSICA (OPÉRATION RUE DES LILAS)

#### Délibération N°144-2018-FI06

## DÉLIBÈRE

## Article 1<sup>er</sup>:

Le projet de convention de garantie d'emprunts et de réservation de logements entre la commune et la société OSICA dans le cadre de l'opération de construction en VEFA de 61 logements sociaux sis rue des Lilas est approuvé.

## Article 2:

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

27. RENOUVELLEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS PROÉCÉDEMMENT GARANTIS PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SA HLM ANTIN RÉSIDENCES AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AU SEIN DE LA ZAC DES LIGNIÈRES ET DE LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS AUTOUR DE LA PLACE DES 7 FONTAINES

#### Délibération N°145-2018-FI07

#### **DELIBERE**

### Article 1er:

Le renouvellement de la garantie de la Commune pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SA HLM Antin Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" est approuvé.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

#### Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75%.

#### Article 3:

La garantie de la commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA HLM Antin Résidences, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA HLM Antin Résidences pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4:

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

#### Article 5:

Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à la gestion du renouvellement de la garantie communale ici accordée.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## 28. RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DU SERVICE « ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES » : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

## Délibération N°146-2018-Fl08

## <u>DÉLIBÈRE</u>

#### Article 1<sup>er</sup>:

La demande de remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes du service « atelier municipal d'arts plastiques », Madame Noriko AKL-YAMAMOTO, pour le déficit de caisse constaté de 207,44 € est approuvée.

#### Article 2:

Le Conseil municipal décide que la commune prenne en charge cette remise gracieuse.

#### Article 3:

La dépense occasionnée sera imputée à l'article 6718, « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion », du budget principal de l'exercice 2018.

## Article 4:

Madame le Maire ou son représentant, sont autorisés à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## 29. REFUS DU TRANSFERT DE LA TAXE DE SÉJOUR À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

#### Délibération N°147-2018-Fl09

#### DELIBERE

#### Article 1er:

Le transfert de la taxe de séjour à la communauté d'agglomération Val Parisis est refusé.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### MOTIONS

- MOTION DE SOUTIEN DE LA COMMUNE DE TAVERNY A L'APPEL DE MARSEILLE POUR LES LIBERTÉS LOCALES (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)

A la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil municipal soutient l'association Les Territoires Unis et s'allie au texte « Appel de Marseille pour les libertés locales ».

 MOTION DE SOUTIEN DE LA COMMUNE DE TAVERNY À L'ACTION DU COMITÉ DE DÉFENSE DES RIVERAINS ET USAGERS DE L'A15 POUR LA RÉOUVERTURE DU VIADUC DE GENNEVILLIERS (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)

A la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil municipal soutient l'action du Comité de Défense des Riverains et des Usagers de l'A15 pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers.

 MOTION DE SOUTIEN DE LA COMMUNE DE TAVERNY A L'ASSOCATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) EN FAVEUR DE LA MOBILISATION POUR LE SPORT FRANÇAIS (RAPPORTEUR: MME MICCOLI)

A la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil municipal se joint aux élus locaux en charge des sports fédérés au sein de l'ANDES, en faveur de la mobilisation générale du Mouvement sportif français, en soutenant la motion de l'ANDES.